

Charte «LeClub»

Les offres proposées par l'intermédiaire du concept «LeClub» sont entièrement financées par nos partenaires en échange d'une plateforme de communication et d'une visibilité que nous leur octroyons. Les avantages ne sont aucunement liés aux primes d'assurance maladie. De plus, ils doivent répondre à certains critères, à savoir:

▶ **Intérêt**

L'offre doit être attractive.

▶ **Accessibilité**

Les offres proposées doivent toucher un large public, indépendamment de l'âge, du domicile et de la situation économique.

▶ **Qualité**

La qualité prime sur la quantité.

▶ **Simplicité**

Les offres doivent être compréhensibles et convaincantes. De plus, la présentation de la carte d'assuré ou la mention d'un code (numéro d'assuré ou autre) doit pouvoir servir de légitimation pour obtenir le(s) rabais proposé(s).

▶ **Succès mesurable**

Les partenaires doivent tenir une statistique fiable de l'offre proposée et nous informer du résultat final (feedback).

▶ **Transparence**

Les avantages accordés doivent être clairement identifiables et nos clients doivent pouvoir en profiter aisément.

▶ **Exclusivité**

Le partenaire s'engage à réserver l'exclusivité de l'offre au seul Groupe Mutuel pour sa durée de validité. Le partenaire évitera de commercialiser, durant la période de validité, une offre similaire par le biais d'autres canaux de distribution ou clubs d'avantages.



Le choix des offres et des partenaires intégrés au concept «LeClub» est soumis à l'unique décision du Groupe Mutuel. Le contrat est valable dès l'instant où la confirmation de partenariat est signée. Les différents partenaires et le Groupe Mutuel s'engagent à respecter les clauses du contrat. Si tel n'est pas le cas, les deux parties peuvent résilier le contrat avec effet immédiat.

LeClub®

Groupe Mutuel | Santé® | Vie® | Entreprise®

Groupe Mutuel
Assurances
Versicherungen
Assicurazioni

Swiss Power Group.